



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
Direction des routes d'Île-de-France**

**DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE
AVIS DE RECRUTEMENT**

**CONCOURS EXTERNE
D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'ÉTAT - « Routes - Bases Aériennes »
(Femme/Homme)**

**LES POSTES OFFERTS AU CONCOURS SERONT LOCALISÉS DANS LES CENTRES
D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION DE LA DIRIF SITUÉS
DANS UN OU PLUSIEURS DES DÉPARTEMENTS SUIVANTS :**

**ESSONNE – HAUTS-DE-SEINE – SEINE-ET-MARNE – SEINE-SAINT-DENIS – VAL-DE-MARNE
– VAL-D'OISE – YVELINES**

I - MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription devront parvenir par voie postale dûment complétés **au plus tard : le 24 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**CVRH de PARIS
pôle RPEC - Concours externe d'AEP - 2026
2 rue Alfred Fouillée
75013 PARIS**

Les dossiers incomplets et ceux qui parviendront par voie postale après le 24 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés irrecevables.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 28 avril 2026.

Les épreuves d'admission auront lieu les 30 juin et 1^{er} juillet 2026.

La convocation pour l'épreuve d'admissibilité vous sera transmise **deux semaines avant l'épreuve.**

**TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS REÇU DE CONVOCATION UNE SEMAINE AVANT LA
DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DEVRA CONTACTER, PAR VOIE ELECTRONIQUE, LE
CVRH DE PARIS A L'ADRESSE SUIVANTE :**

candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr

**Pour toute information, sur ce concours, vous pouvez vous adresser au Centre de
Valorisation des Ressources Humaines à l'adresse électronique ci-dessus.**

II – CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR CONCOURIR

Attention !

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissent toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Conditions générales d'accès à la fonction publique :

Sachant que ce concours est ouvert aux femmes et aux hommes.

Pour être admis à concourir, vous devez :

- Avoir la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites (soit le 28 avril 2026) ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de l'Andorre, la Suisse ou de Monaco.
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont vous êtes ressortissant, et dans l'Etat dont il sont originaires pour les ressortissants communautaires.
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et communautaires. (bulletin n°2 pour les ressortissants français)
- Être en situation régulière au regard du code du service national de l'Etat dont vous êtes ressortissant, ou de la Journée Défense et Citoyenneté.
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.
- Si vous êtes reconnu travailleur(se) ou étudiant(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :
 - votre handicap doit être déclaré compatible avec l'exercice des fonctions.
 - vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur portable ou de l'assistance d'un(e) secrétaire...) à condition d'en faire la demande à l'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration.

Conditions particulières exigées pour ce concours :

Titres ou diplômes français

(référence : arrêté du 11 juillet 1997/décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se préparer aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique)

- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'enseignement professionnel (BEP) ou d'un titre ou diplôme homologué de niveau V (ancienne nomenclature) ou niveau 3 (nouvelle nomenclature).

ou

- être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau IV (ancienne nomenclature) ou niveau 4 (nouvelle nomenclature) de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (certificat de formation professionnelle, baccalauréat professionnel ou technologique, brevet de technicien, brevet élémentaire, brevet professionnel)

ou

- être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant l'accomplissement d'un cycle de formation au moins de mêmes niveau et qualification que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis.

Diplômes européens

- peuvent se présenter, sous réserve de remplir les autres conditions requises, les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou autre titre de formation délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie de l'accord sur l'Espace économique européen.

Expérience professionnelle *(en absence des diplômes requis ci-dessus)*

- justifier d'une expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet d'accès et dont la durée totale cumulée à temps plein est au moins égale à :

- 3 années d'activité professionnelle

ou

- 2 années d'activité professionnelle si le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis. (niveau Brevet des collèges)

Pour cette dernière condition, la durée totale s'arrête au plus tard au **1^{er} janvier de l'année du concours**.

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme dans l'un des deux cas suivants :

- si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevés,
- si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé des sports.

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 02 août 2005.

Retrait des dossiers d'inscriptions :

Par téléchargement sur internet :

<https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

ATTENTION !

Un concours interne est également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale inter-gouvernementale comptant au moins un an de services publics au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury, (ordonnance N°2020-1694 du 24 décembre 2020), sans condition de diplômes ou de titres.

III - ÉPREUVES

Épreuves d'admissibilité :

(arrêté du 30 mai 2017 publié au JO du 13 juin 2017)

- **Épreuve n° 1** : Courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (Durée : 1 h 30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise, à travers la résolution de courts exercices à évaluer la capacité de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, femme ou homme. L'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit.

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division

les règles de divisibilité

les calculs décimaux approchés

les nombres premiers

les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions

la moyenne arithmétique simple

la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux

les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

- **Épreuve n° 2** : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du code de la route (Durée : 25 mn – coefficient 1)

Épreuves d'admission :

(arrêté du 30 mai 2017 publié au JO du 13 juin 2017)

- **Épreuve n° 3** : Épreuve pratique (Durée : 1 h – coefficient 3)

Épreuve pratique permettant au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail.

- Épreuve n° 4 : Entretien oral (Durée : 20 mn – coefficient 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

- Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.
- Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

LES ADRESSES UTILES

**Centre de Valorisation des Ressources Humaines
2 Rue Alfred Fouillée
75 013 PARIS**

candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr

**Direction des Routes d'Île-de-France
Bâtiment Aristote – 15/17 rue Olof Palme
94 000 CRÉTEIL
01-46-76-88-28**